

2022/2098 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PARTIELLEMENT GRATUIT D'UNE DUREE DE TROIS ANS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KASTOR AGILE - EI 05079, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A LA VILLA NEYRAND - RETIRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment dit « Villa Neyrand », sise 39 rue Champvert, à Lyon 5^{ème}, relevant de son domaine public. Les locaux de la Villa sont mis à disposition d'associations.

L'association Kastor Agile, fondée en 2002 par Gilles Pastor, mêle le théâtre à d'autres formes artistiques en impliquant les techniques modernes de l'image. Elle s'implique également dans l'accompagnement des jeunes professionnels issus de structures de formation artistique.

La Ville de Lyon mettait à disposition, depuis le 3 décembre 2007, des locaux situés à la Villa Neyrand à l'association Turak Théâtre. Depuis le 2 juillet 2014, une partie de ces locaux est mise à disposition à d'autres structures. L'association Kastor Agile, en accord avec la Ville de Lyon, occupe un local affecté à l'usage de bureau depuis avril 2016.

La valeur locative des locaux mis à disposition est estimée à 4 912,22 €. Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'association, motivée par une démarche de création mêlant théâtre et autres formes esthétiques et développant des actions artistiques en direction de public néophytes variés, une demande d'exonération d'une partie de la redevance s'élevant à 4 612,22 € est présentée au Conseil municipal selon les mêmes modalités que la convention précédente (2019-2022).

La mise à disposition est donc consentie moyennant une redevance annuelle de 300 €. Cette gratuité partielle représente 94% du prix initial du loyer.

Pour rappel, aucune subvention de fonctionnement n'a été versée à Kastor Agile au titre de l'année 2022. Une subvention de fonctionnement de 4 000 € a été versée à l'association en 2021 sur le Fonds d'Intervention Culturel.

Il est proposé au Conseil de voter le renouvellement de la convention d'occupation des locaux situés Villa Neyrand, au profit de Kastor Agile, dans les mêmes conditions.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Kastor Agile, est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT